

CONTRAT D'ADHÉSION 2019- 2020 entre Angélique Bataillé et

Mlle. Mme ou Mr :.....
Prénom :.....
Né(e) le :.....
Situation familiale :.....
Enfants :.....
Profession :.....
Adresse :.....
.....
Tel :.....
Mobile :.....
Email :.....

Il est établi le contrat suivant :

Séance d'essai 10€

*** Abonnement annuel du 9 septembre 2018 au 4 juillet 2020**

1 cour/ semaine : 396 € soit 33 séances à 12€ + 2 séances offertes à repositionner sur un autre créneau

2 cours/ semaine : 660 € soit 66 séances à 10€ + 3 séances offertes à repositionner sur un autre créneau

La séance supplémentaire avec abonnement : 12 €

Carnet 10 séances avec abonnement : 100 €

*** Séances à la carte**

La séance 20€

Carnet 5+ : 5 séances valables 6 mois : 90€

Carnet 5 : 5 séances valables 3 mois : 80€

Carnet 10 : 10 séances valables 3 mois : 150€

+ Frais de dossier

20€ pour la première inscription valable 1 an (de septembre 2019 à fin août 2020)

10 € pour les années suivantes valable 1 an (de septembre 2019 à fin août 2020)

Pour équilibrer les nombres de séances, les cours semi-collectifs sont interrompus pendant les vacances scolaires à l'exception du vendredi 10 avril 2020.

Il n'y a pas non plus de cours les 11 et 12 novembre 2019, les 1, 8, 21 et 22 mai 2020 et les 1 et 2 juin 2020.

Date du début d'activité :.....

Paiement

en 1 fois soit :

en fois (5 max) soit :

Fait à :.....

(Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire du contrat d'adhésion et des conditions générales)

« lu et approuvé »

Signature:

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les services d'Angélique Bataillé sont soumis aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf dérogations formelles et expresses.

ARTICLE 1 :

L'activité de l'entreprise a pour objet l'individu. En conséquence, Angélique Bataille propose un service d'encadrement physique, de planification, de programmation personnalisée. Un travail négocié, ciblé sur les besoins et les finalités de chacun de ses clients. Dans le présent contrat, Angélique Bataillé propose des séances semi-collectives (6 personnes maximum) de Pilates et ou stretching.

ARTICLE 2 :

Les séances se déroulent au Centre Agapè, 173, avenue de Castres 31500 Toulouse.

ARTICLE 3 :

La ou les séances sont fixées dans la limite du nombre de séances hebdomadaires prévu ci-avant dans le contrat d'adhésion. Un **rendez-vous annulé 30h** avant pourra être décalé sur un horaire ultérieur dans la limite des créneaux disponibles de l'entreprise et pendant l'abonnement contracté par le client.

En deçà de 30h, le cour est facturé comme si le client avait été présent.

Les modifications ponctuelles de planning se font directement sur le site internet www.abcoachingforme.fr, en cliquant sur le lien « mon Compte personnel » ou sur le téléphone, en téléchargeant l'application Deciplus réservation, nom du club ab-coaching.

Les codes sont envoyés par mail au client lors de son inscription et peuvent être modifier par vous.

ARTICLE 4 :

Un cour semi-collectif ne comportant qu'un seul élève est écourté à 30 minutes au lieu de 50 minutes. Si la situation se reproduit, Angélique Bataillé peut annuler le cour en amont et proposer un autre créneau à l'élève inscrit.

ARTICLE 5 :

Les forfaits ne sont pas remboursables et ne sont reportables que dans les cas suivants et **uniquement sur présentation d'un justificatif** :

- maternité
- Accident ou maladie

Le terme du contrat sera prolongé pour une période égale à la durée de la suspension. (notifié sur justificatif)

Pour les abonnement, :

Dans le cas de la maternité, certaines séances collectives peuvent être transformées en séances individuelles (4 séances collectives = 1 séance individuelle) selon grossesse et disponibilités des 2 parties.

Pour les séances non transformées, elle peuvent être reportées et réalisées sur le prochain abonnement souscrit, lors de la saison suivante.

Idem dans le cas où l'accident ou les maladies sont survenus en fin d'abonnement et ont été prolongés jusqu'à la fin de cet abonnement.

ARTICLE 6:

La signature du présent contrat d'adhésion engage **le client à fournir sous huit jours un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive** ; au-delà de ce délai, **l'entreprise décline toute responsabilité en cas d'accident.**

Dans le cas où il serait émis un certificat d'aptitude à la pratique sportive négatif, Angélique Bataillé ne pourra assurer aucune prestation envers son client.

A:....., le

Signature : (précédée de la mention « **lu et approuvé** »)